

Changeons de cap: Osons un monde solidaire



La fiscalité ? Une priorité !

La fiscalité remplit trois fonctions-clés. Elle sert à financer les infrastructures, les services publics et non-marchands. Elle contribue à redistribuer les revenus afin de réduire les inégalités. Elle est utilisée pour favoriser l'intérêt général (polluer moins, investir) et celui du contribuable (modérer sa consommation d'alcool, acheter son logement).

1. Pour une fiscalité plus juste et plus égalitaire !

L'ensemble des services à la collectivité (fonctions collectives) contribuent à rendre effectif l'exercice d'un certain nombre de droits fondamentaux (droit à l'éducation, à la santé, au logement, etc.). Toutefois, pour que l'ensemble de ces droits individuels et collectifs soient effectifs pour tous, il faut investir des moyens à la hauteur des enjeux qui les traversent. Les défenseurs libéraux du « moins-dissant » fiscal entendent confier un certain nombre des missions traditionnellement prises en charge par les services publics et associatifs non-marchands au secteur privé marchand. Or, cette logique de privatisation, souvent induite par un contexte de pénurie budgétaire, conduit à une inégalité d'accès à des services de qualité et à une plus grande complexité pour les usagers.

Maintenir et renforcer des services publics de qualité pour tous les usagers nécessite une politique fiscale plus juste et efficace, où chacun contribue en fonction de ses moyens. C'est pourquoi un impôt « juste » sur le revenu doit être « progressif » (nul pour une 1^{ère} tranche de revenus et à taux croissant suivant les tranches addi-

tionnelles). Enfin, une fiscalité juste fait contribuer équitablement tous les types de revenus (salariaux, financiers, immobiliers) de même que les bénéfices des entreprises.

La fiscalité doit, en outre, participer à un développement durable¹ en incitant à préserver l'environnement, le climat, et les matières non renouvelables, comme en achetant une voiture moins polluante ou en faisant des travaux économiseurs d'énergie.

Enfin, les recettes fiscales contribuent, en limitant les déficits, à ne pas laisser une dette publique excessive aux générations futures.²

¹ Entendu comme viable économiquement et qui répond, de manière équitable, aux besoins sociaux présents, en préservant les écosystèmes et les générations futures, c'est-à-dire sans nuire à la capacité de celles-ci de répondre à leurs propres besoins.

² Une dette qui, si elle croît trop vite, conduirait les pouvoirs publics à dépenser une part grandissante des recettes pour payer des intérêts. Or, on sait que les droits à la pension constituent un engagement vis-à-vis des générations du baby-boom, qui s'ajoute à la dette importante de l'Etat belge.

2. Qui est compétent ?

L'Etat fédéral prélève l'impôt sur les revenus des ménages (IPP) et des entreprises (ISOC) ainsi que la TVA et les accises. Les cotisations qui sont prélevées par l'ONSS au niveau fédéral, sont versées aux secteurs de la sécurité sociale et ne font pas partie du budget de l'Etat (parafiscalité).

Les Régions actionnent également un certain nombre de leviers fiscaux. Il s'agit des droits d'enregistrement, des droits de succession et de mutation, des taxes de circulation, ainsi que de la redevance radio-tv, auxquels il faut ajouter l'eurovignette, le précompte immobilier, des impôts dits « régionaux » (jeux et paris, appareils automatiques de divertissement, ouverture des débits de boissons fermentées), et des impôts dits « autonomes » sur lesquels les Régions ont toute autonomie (les déchets, déversement des eaux usées, prises d'eau, sites économiques désaffectés, et eco-bonus et malus à l'achat d'un véhicule en Wallonie, taxes sur les occupants et sur des immeubles, taxes sur certains secteurs d'activité (taxis,

banques,...), sur les panneaux d'affichage, l'incinération des déchets et les taxes d'agglomération à Bruxelles. Les Communautés ne disposent plus de taxes propres depuis le transfert de la redevance radio-tv en 2001.

La 6^e réforme de l'Etat va toutefois attribuer beaucoup plus d'autonomie fiscale aux Régions qui pourront, désormais, jouer sur un quart de la masse fiscale globale via des centimes additionnels. Elles seront ainsi, à l'avenir, davantage responsabilisées quant à l'équilibre de leurs recettes et de leurs dépenses. Cette réforme transfère également aux Régions des déductions fiscales – actuellement gérées par le Fédéral – sur des matières régionales : logement, énergie, titres-services,...

L'Europe n'a pas de fiscalité propre mais a reçu des compétences des Etats pour éviter de trop grandes disparités et donc, une concurrence déloyale entre eux en matière de TVA (base, taux réduit,...) et d'accises (minimum). Elle fixe les droits de douane vis-à-vis de certains pays hors UE.

3. Une politique fiscale juste et égalitaire : Où en sommes-nous ?

Une progressivité non effective et des sociétés qui évitent l'impôt

Notre système fiscal, conçu pour que la part contributive à l'IPP soit progressivement plus importante en fonction du revenu,³ est cependant injuste dans les faits. **Les hauts revenus cumulent les déductions fiscales** (comme l'épargne pension, les travaux de rénovation, les titres-service, etc.) et sont également les plus à même d'utiliser les dispositifs d'ingénierie fiscale leur permettant d'éviter l'impôt, **ce qui rend le système de moins en moins progressif et même dégressif** en haut de l'échelle sociale (plus le revenu est élevé, moins on paie d'impôts en % du revenu). Et c'est parmi les plus hauts revenus que **l'évasion et la fraude fiscales** (qui représentent un manque à gagner de 18 à 21% des recettes fiscales actuelles) sont les plus fréquentes. La législation elle-même permet d'éviter l'impôt. Ainsi, par exemple, beaucoup de contribuables indépendants ou exerçant une profession libérale ont créé leur propre société afin de déduire de leurs impôts un maximum de « supposés » frais professionnels.

Les sociétés, surtout les plus importantes, cherchent aussi à maximiser les déductions, réductions et exonérations à l'ISOC. Certaines grandes sociétés parviennent

ainsi à utiliser un certain nombre de mécanismes fiscaux, dont les intérêts notionnels, pour minimiser leur part contributive. **On estime ainsi que les 50 sociétés belges réalisant les plus gros bénéfices n'ont payé, en moyenne, que 0,57% d'impôts, ce qui constitue un manque à gagner pour la collectivité de l'ordre de 14,3 milliards d'euros.**

En outre, le taux d'imposition effectif moyen des entreprises est passé de 19,9% en 2001 à 11,8% en 2009, ce qui est bien en-dessous du taux d'imposition légal belge de 33,99%.

Côté revenus du capital, non seulement la part de la valeur produite qui revient aux actionnaires a augmenté au fil des années mais le taux officiel moyen de l'ISOC au niveau européen s'est réduit de 35% en 1995 à 24% à peine en 2012. En cause ? La concurrence fiscale entre Etats européens qui nivelle les taux de contributions des entreprises continuellement vers le bas, aux dépens encore une fois de la collectivité et de la qualité de vie des citoyens.

Du côté des revenus du patrimoine des particuliers, les taux sur les revenus mobiliers, qui étaient de 15% sur les actions, par exemple, ont été relevés par le Gouvernement Di Rupo à 21% (sauf sur les comptes d'épargne⁴ et les bons d'Etat « Leterme ») ou à 25%

³ En 2002, les taux supérieurs de 55,2% et de 55% sur les tranches les plus hautes de revenus, ont toutefois été supprimés par la réforme Reynders. Avant sa suppression en 1980 par le Gouvernement Martens-Gol, le taux maximum sur la tranche la plus élevée atteignait même 62,54%.

(pour les revenus mobiliers au-delà de 4020 euros), ce qui reste moins que ce que paie le Belge moyen sur son revenu du travail.

La taxation à la source des revenus mobiliers (par exemple le précompte retenu par la banque avant versement des intérêts) est devenue libératoire depuis 1982. Cela veut dire que ces revenus ne sont pas ajoutés aux autres revenus déclarés à l'IPP.

Et la Belgique est un des seuls pays européens à ne prélever aucune taxe sur les plus-values en cas de revente d'actions.

Quant aux revenus immobiliers, ils sont taxés sur base d'une valeur largement sous-estimée des immeubles anciens puisque le cadastre n'a plus été revu

depuis 1975, ce qui crée d'importantes discriminations avec ceux qui viennent de construire, par exemple.

Par ailleurs, la Belgique est très sérieusement à la traîne en matière de fiscalité environnementale, creusant ainsi notre dette écologique au détriment des générations futures.

Au niveau européen, la directive sur l'épargne qui oblige chaque Etat à informer les autres Etats de l'UE sur les comptes détenus par leurs ressortissants non résidents dans ce pays, est comparable à un gruyère à grands trous qui permet encore à de nombreux placements (comme l'assurance vie) d'éviter les contrôles. Enfin, le projet européen de taxation des transactions financières reste, pour le moment, totalement inabouti.

4. Changeons de cap !

Les contributions fiscales et sociales de tous sont le moyen indispensable pour sauvegarder notre sécurité sociale et l'ensemble des services publics. Ce ne sont pas des ponctions sur le pouvoir d'achat mais un transfert vers d'autres formes de dépenses, à savoir les fonctions collectives. Près de la moitié des impôts et cotisations reviennent dans la poche des contribuables et des assurés sociaux sous forme de remboursements de soins de santé, d'allocations sociales, de pensions, de subsides, etc.

La fiscalité, c'est donc du pouvoir d'achat collectif de services et d'infrastructures nécessaires à la vie quotidienne de tout un chacun et à l'exercice effectif des droits fondamentaux des citoyens. Sans oublier que l'impôt et les cotisations sont aussi les outils de la redistribution des revenus sans laquelle les inégalités sociales seraient encore plus grandes et donc, inacceptables et intenable. Appeler cela des « prélèvements » sur le revenu est donc trompeur et malhonnête.

Notre système fiscal est cependant injuste dans les faits. Il n'est pas acceptable que des contribuables et des grosses sociétés ne paient quasi pas d'impôts. Chaque société doit être soumise à une juste contribution.

L'IPP doit retrouver sa progressivité en plafonnant les déductions fiscales et en développant les **moyens pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales**. C'est

pour cela que les mandataires politiques doivent veiller à ce que la levée du secret bancaire soit totale et effective.

Il faut aussi réduire encore l'écart entre la contribution des revenus du patrimoine financier et immobilier et celle des revenus du travail, notamment en harmonisant et en relevant les taux, en instaurant une taxation des plus-values, comme dans la quasi-totalité des autres pays européens, ainsi qu'un impôt sur les grosses fortunes.

Les Régions doivent mieux utiliser leur autonomie et revisiter l'ensemble de leur fiscalité afin de renforcer son équité, son efficacité et son rendement.

Au niveau européen, nous défendons l'adoption de normes communes ou minimales (base taxable, taux) afin de limiter la concurrence fiscale vers le bas qui érode les moyens publics.

Face aux discours mirages en faveur des baisses d'impôts, il faut, au contraire, que l'impôt retrouve sa légitimité dans la parole politique et aux yeux des citoyens. Mais il faut, pour cela, des programmes qui restaurent la justice fiscale. Le bien-être de tous en dépend ainsi que les défis auxquels nous devons faire face aujourd'hui sur le plan social, économique et environnemental. Et, en particulier aujourd'hui, la relance économique, le développement du potentiel socio-économique de nos régions, et la lutte contre les inégalités.

4 Au-delà du plafond d'exonération de 1830 euros.

5. Nos pistes de revendications

La crise dans laquelle nous sommes plongés aujourd'hui, est, avant tout, une crise de la répartition des richesses qui a conduit à creuser des inégalités sans précédent. **Pour le MOC, il n'y aura pas de sortie de crise sans justice fiscale !** Sans une réforme fiscale ambitieuse qui restaure un impôt juste et progressif sur les particuliers et qui corrige l'impôt sur les bénéfices des sociétés pour que chacun contribue équitablement. Celle-ci doit avoir, pour principe général, un allègement de l'impôt sur les rémunérations du travail par un report vers une taxation plus importante du capital et des revenus du patrimoine. Aujourd'hui, il ne peut plus y avoir un double discours dénonçant à la fois le coût trop élevé du travail en Belgique – qui, rappelons-le, est aussi lié à notre niveau de vie et à notre haut niveau de protection sociale –, et refusant en même temps de faire contribuer les revenus financiers et immobiliers de manière plus juste à la sortie de crise.

Pour le MOC, cette plus grande justice fiscale passe par :

- La **levée totale du secret bancaire, un cadastre des patrimoines mobiliers et l'actualisation du cadastre immobilier** pour taxer effectivement et plus justement l'ensemble des revenus.
 - Une **prise en compte (globalisation) de tous les revenus** (mobiliers, immobiliers, du travail) qui doivent être imposés de manière progressive, comme c'était le cas jusqu'en 1982. La fiscalité régionale doit aussi globalement respecter le principe de progressivité.
 - La **mise en place d'un véritable impôt sur les grandes fortunes** : nous demandons l'instauration d'un impôt progressif sur les fortunes de plus d'un million d'euros (excluant l'habitation propre et unique) qui rapporterait une recette de 8 milliards d'euros par an. Une mesure bien plus ambitieuse que les 4 % supplémentaires décidés par ce Gouvernement sur les revenus exclusivement mobiliers et supérieurs à 20.000 euros, ce qui correspond à un patrimoine placé de 600.000 à 700.000 euros !
- La **réinstauration des taux marginaux supérieurs d'imposition de 52,5% et de 55%**, supprimés lors de la dernière réforme fiscale au bénéfice des revenus les plus élevés.
 - La **taxation des plus-values sur les valeurs mobilières** (actions, titres, obligations...) comme cela existe dans la plupart des pays européens.
 - Une **réduction importante de l'ensemble des déductions fiscales qui profitent très majoritairement aux classes sociales les plus aisées** et un plafonnement de leurs montants cumulés.
 - L'instauration d'un **impôt minimum des sociétés** indépendamment des mécanismes légaux de déductibilité qui existent aujourd'hui (intérêts notionnels, revenus définitivement taxés, etc.) et dont profitent, en particulier, les plus grandes entreprises. Le MOC propose un impôt minimum des sociétés de 15%. Une mesure qui permettrait de rendre le système fiscal plus juste également dans le monde de l'entreprise.
 - La mise en place d'une **vraie réforme fiscale environnementale** sur le principe du « pollueur payeur », incitant à diminuer notre empreinte écologique, à préserver l'environnement et à sauvegarder la qualité de vie des générations futures.
 - **Des moyens nécessaires pour que l'administration fiscale puisse travailler efficacement** : une meilleure organisation, des effectifs accrus dans certains services et des outils efficaces de lutte contre la fraude.
 - L'instauration, au niveau européen, d'une **taxe sur les transactions financières** et d'autres formes de taxation qui puissent réduire l'attrait des placements spéculatifs et **encourager les placements à plus long terme dans l'économie réelle**.
 - Le développement de **normes fiscales communes ou minimales au niveau européen** afin de mettre fin à la concurrence fiscale « vers le bas » entre pays européens.

6. En savoir plus ?

- Une fiscalité équitable ?, CIEP, 2013, www.ciep.be (onglet « campagne »)
- Vive l'impôt juste, Contrastes (Equipes populaires), mai-juin 2008 (www.equipespopulaires.be)
- Relégitimer l'impôt et les cotisations, Patrick Feltesse et Thierry Jacques, Notes d'EP n° 2010-04, www.ftu.be/ep/publi.html
- Non à l'austérité ! Oui à une taxation juste de tous les revenus, revendications de la CSC, septembre 2011
- Une fiscalité équitable, CSC, 2012 (www.csc-en-ligne.be)
- www.budgetfederal.be ; www.docufin.fgov.be

Le Mouvement Ouvrier Chrétien rassemble et est le porte-parole politique de ses organisations constitutives : CSC, Mutualité Chrétienne, Vie Féminine, les Equipes populaires, la JOC. Ce dossier a été réalisé par le CIEP (Mouvement d'éducation permanent du MOC)

Remerciements : Stéphanie BAUDOT, Paul BLANJEAN, André BOULVIN, Cécile DEWANDELEER, Thierry DOCK, Patrick FELTESSE, Olivier GILLIS, Frédéric LIGOT, Véronique ORUBA, François REMAN, Anaïs TRIGALET, Nicolas VANDENHEMEL.

Editeur responsable : Virginie DELVAUX, chaussée de Haecht, 579 – 1030 Bruxelles

Tél : 02 246 38 41 • www.ciep.be



Avec le soutien de Mouvement Social, SCRL à finalité sociale